

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Laurent Devin au vice-premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, sur « la délocalisation en Inde d'emplois chez bpost » (n° 195)

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 1^{er} février 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 195/001)

- une motion de recommandation par Laurent Devin (PS)
- une motion pure et simple par Jean-Jacques Flahaux (MR), Nele Lijnen (Open VLD) et Veli Yüksel (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 76 voix contre 61